# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## IME

Question écrite n° 9571

### Texte de la question

M. Jean-René Marsac alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur le manque alarmant de places d'accueil d'enfants et de jeunes adolescents dans les IME. En Ille et Vilaine, le collectif Handicap35 a recensé à cette rentrée 276 enfants qui n'ont pu trouver de place en IME malgré une notification d'orientation dans ce type d'établissement. Par défaut, ces enfants ont été maintenus ou orientés vers des structures collectives (CLIS ou ULIS) voire vers des classes ordinaires avec AVS quand les effectifs des structures collectives ne permettaient pas de les accueillir. Cette situation n'est pas satisfaisante puisque ces solutions ne permettent pas l'accompagnement nécessaire dont ont besoin ces enfants. De plus, ces orientations par défaut contribuent à créer des situations de sureffectifs dans des structures collectives qui sont censées travailler à effectif réduit afin de permettre une bonne prise en charge pédagogique des élèves. Plus grave encore, les élèves de plus de 16 ans orientés vers un IME risquent de se retrouver sans aucune solution, la scolarisation n'étant plus obligatoire au-delà de cet âge. Il souhaiterait connaître les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

S'il est difficile de confirmer le nombre de jeunes sans solution avancé par l'association départementale des associations et amis d'enfants inadaptés (ADAPEI) 35, le manque de places en instituts médico-éducatifs (IME) dans le département d'Ille et Vilaine a été clairement identifié dans le cadre des travaux d'élaboration du plan stratégique régional de santé et du schéma régional d'organisation médico-sociale conduits par l'agence régionale de santé (ARS). Ainsi, le constat d'un taux d'équipement départemental de 3.80 places /10000 habitants pour un taux régional de 4.18 a conduit à prévoir comme l'un des axes prioritaires du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) la création de 18 places en IME pour 2013, puis 35 places en 2015. Par ailleurs, pour apporter une solution au problème de fluidité des parcours concernant les jeunes maintenus en IME au titre de l'amendement Creton, une étude analysant les freins à la sortie des établissements et présentant des réponses a été reprise dans les programmes territoriaux de santé et la mise en place d'un dispositif d'appui à la fluidité des parcours des personnes handicapées a également été prévue dans le PRIAC.

### Données clés

**Auteur :** M. Jean-René Marsac
**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 9571
**Rubrique :** Handicapés
**Ministère interrogé :** Handicapés
**Ministère attributaire :** Handicapés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE9571

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 13 novembre 2012, page 6434
**Réponse publiée au JO le :** 4 mars 2014, page 2158